

MÉDECINS GÉNÉRALISTES conventionnés pratiquant les tarifs fixés par la convention

Votre médecin applique les tarifs de remboursement de l'assurance maladie. Ces tarifs ne peuvent pas être dépassés, sauf dans deux cas :

- ✓ exigence exceptionnelle de votre part, s'agissant de l'horaire ou du lieu de la consultation
- ✓ non-respect par vous-même du parcours de soins.

Si votre médecin vous propose de réaliser certains actes qui ne sont pas remboursés par l'assurance maladie, il doit obligatoirement vous en informer.

Dans tous les cas cités ci-dessus où votre médecin fixe librement ses honoraires ou ses dépassements d'honoraires, leur montant doit être déterminé avec tact et mesure.

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement de l'Assurance Maladie
Consultation	26.50 €	26.50 €
Consultation pour nourrisson et enfant de 0 à 6 ans	31.50 €	31.50 €
Visite à domicile de jour	36.50 €	36.50 €
Visite en urgence de jour médicalement justifiée	49,10 €	49,10 €
Visite longue/soin palliatif	70 €	70 €
Parage/suture de plaie superficielle < 3cm (hors face)	52,40 €	52,40 €
Parage/suture de plaie profonde 3 à 10 cm (h. face)	88,56 €	88,56 €
Contention du membre sup.	58,23 €	58,23 €
Avis ponctuel de consultant	56.50 €	56.50 €
Visco-supplémentation de genou sous échographie	70 €	0 €

Actes couramment pratiqués s'ajoutant au tarif de la consultation		
Électrocardiogramme (ECG)	14,26 €	14,26 €
Frottis	12,46 €	12,46 €

Certificat à la pratique du sport « Haut niveau » / Pôle Espoir, avec bandelette urinaire		
Avec électrocardiogramme	55,00 €	0,00 €
Sans électrocardiogramme	40,00 €	0,00 €

ECG dans le cadre d'une visite d'absence de contre-indication à la pratique du sport		
	15,00 €	0,00 €